

DELIBERATION
du Conseil d'Administration de l'Université de
Reims Champagne-Ardenne

Séance du 3 décembre 2019

Délibération n°74 - 2019 relative à l'approbation des capacités d'accueil

Vu l'article L612-6 du code de l'éducation,

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve les capacités d'accueil relatives au portail Master 2020-2021 et à Parcoursup 2020-2021 telles que listées dans le tableau en annexe.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	19
Majorité absolue	19	Membres représentés	9
Nombre de pouvoirs	9		

Décompte des suffrages

Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Visa du Président



Guillaume GELLE

Document en annexe au présent extrait : Tableau capacités d'accueil Parcoursup et tableau capacités d'accueil Portail Master

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : **12 DEC. 2019**

Document mis en ligne le : **12 DEC. 2019**